



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 7 juin 2022]

Date de la convocation

1^{er} juin 2022

Date d'affichage

8 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 8

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Agnès MERONI, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Lahcene BAAZIZ, Philippe ISSARD, Christel PALIS, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Thomas DOMENECH

N° 073/ 2022

Secrétaire de séance : Pierre TRANIER

OBJET DE DELIBERATION : Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de Voirie et Réseaux Divers

Il est rappelé à l'assemblée qu'un marché de travaux de voirie et réseaux divers signé en 2018 va arriver à terme. Ce marché a fait l'objet d'un transfert partiel à la Communauté d'Agglomération en 2020 pour la partie réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour des raisons d'économie d'échelle et d'organisation (travaux simultanés, interlocuteur unique...), il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer une nouvelle consultation.

Les besoins des membres du groupement seront répartis comme suit :

- Commune de Gaillac : travaux de voirie et réseaux autres que d'eau potable et d'assainissement collectif
- Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif

Pour mener à bien cette procédure, la Commune de Gaillac sera coordonnateur et aura la charge de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la participation de la commune de Gaillac au groupement pour le marché de travaux de voirie et réseaux divers
- **d'approuver** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération selon le modèle ci-joint,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer cette convention,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

1 ANNEXE

VOTE : 2 ABSTENTIONS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la commune de Gaillac au groupement pour le marché de travaux de voirie et réseaux divers,

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération selon le modèle ci-joint,

AUTORISE Madame le Maire ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer cette convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 8 juin 2022